



4. Kennzeichenrecht | Droit des signes distinctifs

4.1 Marken | Marques

Weitere Entscheidungen in markenrechtlichen Eintragungs- und Widerspruchsverfahren | Autres arrêts en matière d'enregistrement ou d'opposition à des enregistrements de marques

Zusammengestellt von | Rédigé par **MICHEL MÜHLSTEIN***

Datum – Nummer Date – Numéro	Thema Thème	Kernaussage Point central	Ergebnis Décision
<p>TAF du 29 septembre 2017 (B-5341/2015)</p> <p>«Montblanc-Meisterstück (3D)»</p>  	<p><i>Motifs absolus d'exclusion:</i> Banalité de la forme globale et de ses éléments</p>	<p>Les instruments d'écriture revêtent pratiquement tous une forme globale de cylindre allongé, avec une extrémité qui va en s'amincissant et un clip ; nombreux sont ceux qui comportent un ou plusieurs anneaux.</p> <p>Les éléments qui forment le signe tridimensionnel en cause figurent ainsi également dans de très nombreux instruments d'écriture disponibles sur le marché suisse. Ces éléments ne présentent pas de caractéristique particulière et ne sont pas combinés d'une manière originale. Le signe est donc banal.</p> <p>En outre, dans le domaine des instruments d'écriture, la forme des produits n'est pas usuellement utilisée comme un renvoi à une entreprise. Les anneaux qui figurent sur le signe sont également banals.</p> <p>Enfin, l'inscription « Montblanc-Meisterstück » est trop petite et donc trop peu perceptible pour être distinctive.</p>	<p>Signe ne pouvant être protégé (Rejet du recours)</p>

* Avocat, Genève.